



Eure-et-Loir

**Commune d'ARCISSES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250717-DELIB6\_17072025-DE

Date de transmission de la convocation 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjointe	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjointe		X	Pouvoir à Sylvie CHERON
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjointe		X	Pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES (Délibération n°6-17/07/2025)

Vu le règlement en vigueur concernant la location des salles des fêtes d'Arcisses,

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que suite à 4 réservations non honorées il convient de modifier certains articles du règlement pour un meilleur suivi. Cela engendre une perte financière pour la commune.

Afin, d'assurer une meilleure gestion et d'optimiser l'utilisation des salles des fêtes communale il propose de modifier l'article 3 « réservation » et l'article 6 « désistement ».

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :

- à la majorité des voix de modifier l'article 6 tel que présenté

et concernant l'article 3 il décide à :

- 18 voix pour la fixation d'un délai de 2 mois minimum avant la date de l'événement pour la signature du contrat de location

- 1 voix pour la fixation d'un délai de 1 mois minimum avant la signature du contrat de location

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le   
ID : 028-200084531-20250717-DELIB6\_17072025-DE

En conséquence, le nouveau règlement sera applicable à compte modifié comme suit :

- Article 3 : « RESERVATION »

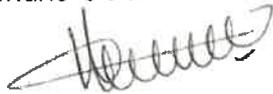
« Les demandes de réservation sont examinées dans l'ordre chronologique de leur dépôt. La location ne deviendra effective qu'après signature d'un contrat de location au minimum 2 mois avant la date de réservation et du versement d'un acompte de 30%. Le contrat de location détermine les pièces accessibles à l'utilisateur qui s'engage à ne pas pénétrer dans les parties du bâtiment qu'il n'a pas réservées. »

- Article 6 « DESISTEMENT »

« Si l'utilisateur était amené à annuler la réservation prévue, il devra en prévenir par écrit la mairie dès que possible, et au moins 3 mois à l'avance s'il veut être remboursé.

En cas de de maladie ou de force majeure, le remboursement sera intégral, sans condition de date mais sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif ».

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le maire empêché  
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/07/2025  
et de la publication le 24/07/2025  
Fait à ARCISSÉS, le 23/07/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le maire empêché  
V. TRIVERIO Adjointe